

**N° ARRÊTÉ 2026AD-5-5-2-08
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE À UN FONCTIONNAIRE**

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-65 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et son procès-verbal annexé ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2026-D-5-4-1-11 en date du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), une délégation de signature doit être accordée à des fonctionnaires d'autorité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date du présent arrêté, il est donné délégation de signature à Monsieur Fabrice COUZY Directeur de la Résidence Balivernes, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les actes suivants :

- engagements de moins de 1000 € TTC par décision,
- contrats de séjours, documents individuels de prise en charge, contrats de prestations et leurs avenants,
- ordres de mission,
- conventions de partenariat sans implication budgétaire.

ARTICLE 2 :

Pour assurer la compétence de l'auteur de l'acte, la signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Résidence Balivernes,
Fabrice COUZY »

AR Prefecture

082-268202967-20260504-2026AD_5_5_2_08-AI
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,
Le 05/05/2026



Valence d'Agen, le 4 mai 2026,
Le Président du Centre Intercommunal
d'action Sociale,

Jean-Michel BAYLET

